



Rapport annuel de gestion 2018-2019

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Ce document a été rédigé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles et est disponible sur son site Web, à l'adresse suivante : www.cqlc.gouv.qc.ca.

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-84690-1 (imprimé)
978-2-550-84691-8 (PDF)

@ Gouvernement du Québec

L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.

Ce document est imprimé à l'aide d'encre écologique sur du papier composé de fibres recyclées.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2019.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique et il présente les résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que ses principales réalisations au cours de la dernière année financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault
Septembre 2019

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement manifesté par tout le personnel et par les membres de la Commission pour en faire une institution toujours plus performante, et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission, que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le rapport annuel de gestion de la Commission décrit ses orientations stratégiques et présente un bilan de ses réalisations. Les données qu'il contient sont conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Françoise Gauthier, avocate à la retraite
Québec, juin 2019

Table des matières

Liste des tableaux	VIII
Liste des graphiques	IX
Année 2018-2019 en chiffres	XI
Faits saillants	XIII
PARTIE 1	1
Présentation de la Commission	1
Mission, vision et valeurs	1
Personnes visées	2
Cadre légal	2
Mesures de mise en liberté sous condition	3
Gestion de la mise en liberté sous condition	4
Structure administrative	4
Organigramme au 31 mars 2019	5
PARTIE 2	7
Présentation des résultats 2018-2019	7
Présentation sommaire des résultats	7
Résultats relatifs au Plan stratégique 2017-2022	10
Résultats portant sur les décisions	17
Résultats portant sur l'information transmise aux personnes victimes	23
Résultats relatifs aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens	24
PARTIE 3	25
Utilisation des ressources	25
Ressources humaines	25
Ressources financières	27
Ressources informationnelles	27
PARTIE 4	29
Autres exigences	29
Résultats relatifs au développement durable	29
Accès à l'égalité en emploi	34
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	37
Éthique	38
Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	38
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	38
Plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle	40
ANNEXE	41
Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission	41

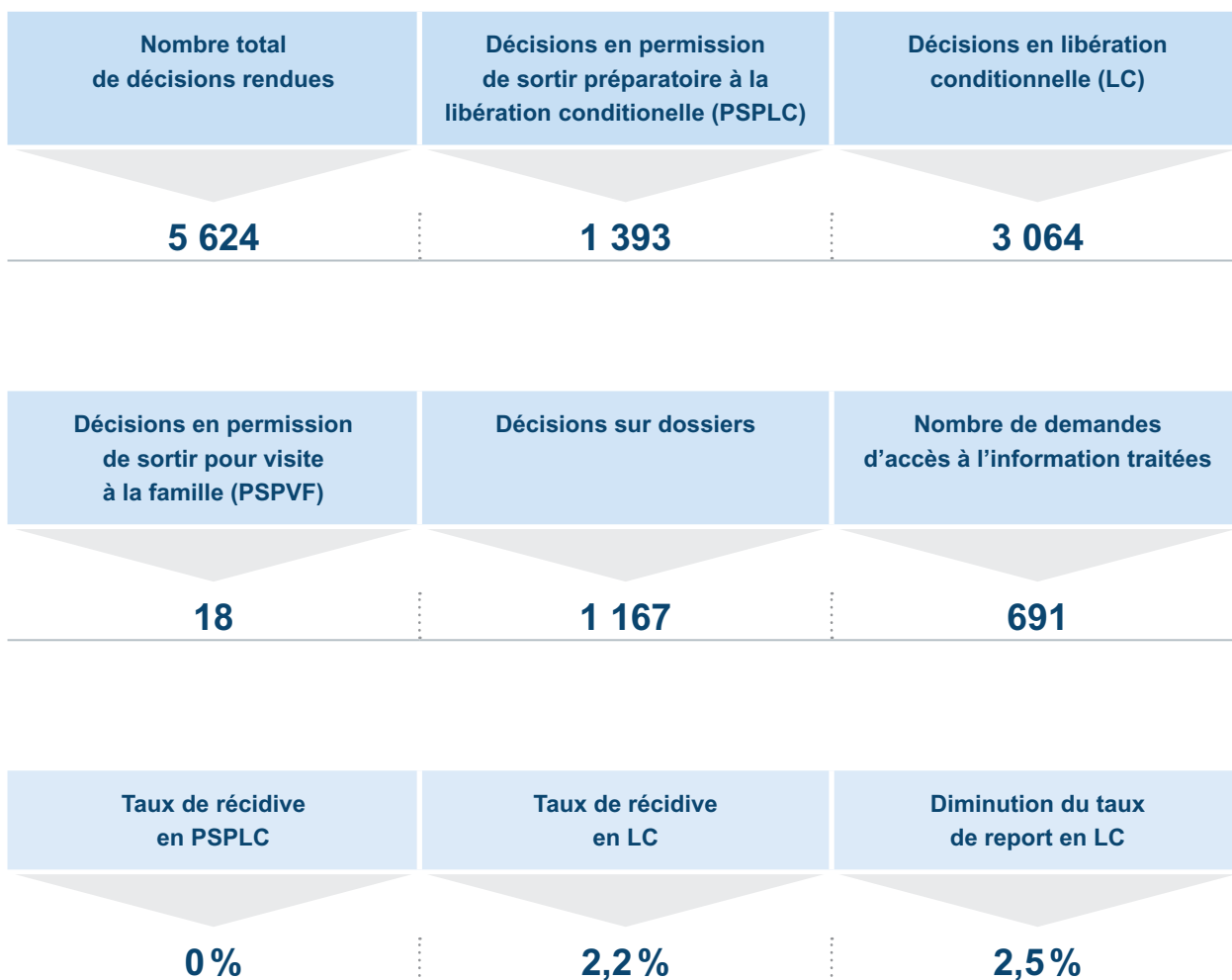
Liste des tableaux

TABLEAU 1	Sommaire des décisions.....	18
TABLEAU 2	Communications avec les victimes.....	23
TABLEAU 3	Participation des victimes	23
TABLEAU 4	Répartition de l'effectif au 31 mars 2019	25
TABLEAU 5	Répartition de l'effectif en heures rémunérées en 2018-2019.....	25
TABLEAU 6	Taux de départs volontaires du personnel régulier.....	26
TABLEAU 7	Répartition de l'effectif en heures rémunérées du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	26
TABLEAU 8	Budget de dépenses et d'investissement (en milliers de dollars).....	27
TABLEAU 9	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles en 2018-2019	27
TABLEAU 10	Nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi	34
TABLEAU 11	Embauche des membres de groupes cibles en 2018-2019	35
TABLEAU 12	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi.....	35
TABLEAU 13	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier	35
TABLEAU 14	Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel.....	36
TABLEAU 15	Présence des MVE au sein du personnel d'encadrement.....	36
TABLEAU 16	Taux d'embauche du personnel féminin par statut d'emploi.....	36
TABLEAU 17	Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier.....	36
TABLEAU 18	Comité permanent et mandataire	37
TABLEAU 19	Statut de la politique linguistique institutionnelle	37
TABLEAU 20	Implantation de la politique linguistique institutionnelle	37
TABLEAU 21	Évolution des demandes d'accès à l'information reçues.....	38
TABLEAU 22	Nombre de demandes traitées en fonction des délais de traitement.....	39
TABLEAU 23	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature, du type de demandeur et de la décision rendue en 2018-2019	39
TABLEAU 24	Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2018-2019	40

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	
Sommaire général des décisions.....	17
GRAPHIQUE 2	
Taux de récidive en PSPLC.....	19
GRAPHIQUE 3	
Taux de récidive en LC.....	20
GRAPHIQUE 4	
Répartition des décisions d’octrois et de refus.....	20
GRAPHIQUE 5	
Taux de décisions en PSPLC.....	21
GRAPHIQUE 6	
Taux de reports (%).....	21

Année 2018-2019 en chiffres



Faits saillants

Création numérique	Création d'avis	Formation annuelle
de 100% des dossiers contrevenants	de comparution pour les avocats	des membres et du personnel
Mise en place	Diminution du taux de reports	Participation aux enquêtes
d'un tableau de bord de gestion électronique	en libération conditionnelle de 8,8% en deux ans	de la Commission Viens

Partie 1

Présentation de la Commission

Mission, vision et valeurs

Faisant partie intégrante du système de justice pénale, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) rend des décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont impartis par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) (la Loi). Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures, soit la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible au sujet des personnes contrevenantes qui purgent une peine d'incarcération de plus de six mois à deux ans moins un jour. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Elle exerce les responsabilités qui lui incombent dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui encadrent ses activités. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal; elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

En vertu de l'article 2 de la Loi, la Commission tient compte des principes suivants lorsqu'elle rend une décision :

- la protection de la société ;
- la capacité de réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- le respect des décisions des tribunaux.

Par ailleurs, à titre d'instance décisionnelle, la Commission s'assure également :

- du respect des droits des personnes victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel ;
- de l'égalité des droits et de l'équité procédurale ;
- du respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale ;
- de la transparence et de l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

La mission

Rendre des décisions quant à la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour.

La vision

Une organisation accessible agissant en partenariat dans un souci d'amélioration continue.

Les valeurs

Intégrité, respect et collaboration.

Personnes visées

Les personnes visées par la juridiction de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- les personnes victimes d'actes criminels de la part de l'un ou l'autre des deux groupes susmentionnés.

Cadre légal

Les activités de la Commission sont assujetties à diverses lois, à savoir :

Lois fédérales

- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20);
- Loi sur les prisons et les maisons de correction (L.R.C. 1985, ch. P-20);
- Charte canadienne des droits et libertés (Loi constitutive fédérale);
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1).

Lois provinciales

- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);
- Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1);
- Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01);
- Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);
- Loi sur la fonction publique.

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles.

La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978, lorsqu'est adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention. Cette loi est remplacée le 5 février 2007 par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Actuellement, deux provinces, soit le Québec et l'Ontario, disposent de commissions provinciales. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada, tribunal administratif indépendant, qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

Mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La Loi prévoit trois types de mesures selon lesquelles une personne contrevenante peut bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC);
- la libération conditionnelle (LC);
- la permission de sortir pour visite à la famille (PSPVF).

Pour chacune de ces mesures, la Loi prévoit différentes modalités d'application soumises aux mêmes critères d'analyse que les membres doivent appliquer en tout temps, entre autres :

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard de son comportement criminel et des conséquences de son infraction sur la personne victime et sur la société;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel de la personne contrevenante;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Au sixième de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, dont la durée ne peut excéder 60 jours. Pour être entendue devant les membres de la Commission, la personne incarcérée a l'obligation de présenter une demande écrite.

La libération conditionnelle

Au tiers de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est automatiquement convoquée devant les membres de la Commission, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Si une libération conditionnelle lui est accordée, celle-ci s'appliquera jusqu'à la fin de sa peine d'incarcération.

La permission de sortir pour visite à la famille

Cette permission s'applique à une personne contrevenante ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures, une fois par mois. À l'instar des autres mesures de mise en liberté sous condition, la permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même évaluation par un membre de la Commission.

Gestion de la mise en liberté sous condition

Lorsque la Commission accorde une mise en liberté sous condition, elle s'appuie sur une série de renseignements qui lui permet de vérifier que la personne ne représente pas un risque inacceptable pour la société et qu'elle a les aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mesure de mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition peut être révoquée.

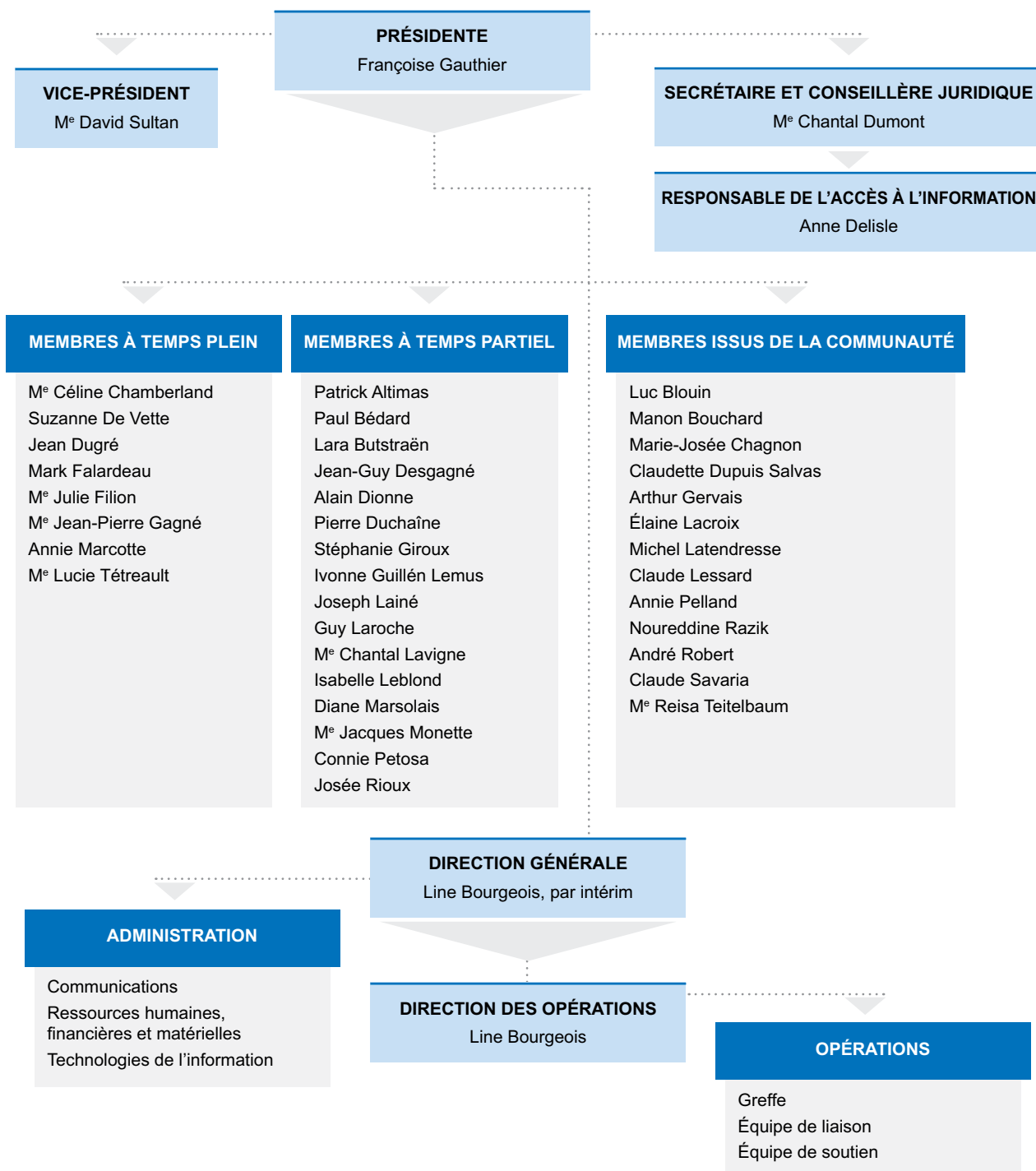
Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté relèvent de la responsabilité des Services correctionnels du Québec (SCQ). Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition est suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante est, de ce fait, réincarcérée.

Structure administrative

Conformément à la Loi, la Commission est composée :

- d'un président, qui est membre de la Commission en plus d'être chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président;
- d'au plus 12 membres à temps plein, incluant le président et le vice-président, qui siègent dans tout le territoire du Québec, pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;
- de membres issus de la communauté nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus trois ans, qui proviennent des différentes régions administratives du Québec déterminées par règlement.

Organigramme au 31 mars 2019



Partie 2

Présentation des résultats 2018-2019

La présente partie fait état des activités réalisées au cours de la dernière année par rapport aux engagements pris par la Commission dans son Plan stratégique 2017-2022 et dans sa Déclaration de services aux citoyens. Elle présente également les résultats portant sur les décisions et sur les informations transmises aux personnes victimes.

Présentation sommaire des résultats

Enjeu 1 : Qualité et cohérence décisionnelle

Orientation 1		Maintenir un personnel qualifié			
Objectif 1	Indicateur	Cibles	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018	Page
Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances	Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés	2019-2020 : 70 % 2021-2022 : 75 %	58,2%	60,1%	10

Orientation 2		Optimiser les processus			
Objectif 2	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Pages
Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail	Pourcentage d'intégration des technologies de l'information	2018-2019 : 50 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 70 % 2021-2022 : 80 %	50%	35%	11
	Niveau de satisfaction des membres et du personnel	80 % annuellement	57,5%	58,7%	11

Objectif 3	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Pages
Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures	Taux des procédures normalisées	2018-2019 : 30 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 100 %	En cours	En cours	12
	Taux des processus administratifs normalisés	2021-2022 : 50 %	53 %	20 %	12

Objectif 4	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018	Page
Optimiser la gestion des rôles	Taux de décision (octrois et refus)	Valeur de départ 73 % 2022 : 80 %	79 %	73 %	12

Enjeu 2 : Accessibilité et information

Orientation 3		Diffuser de l'information			
Objectif 5	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Pages
Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes	Taux de transmission d'information aux personnes contrevenantes	D'ici 2018 : 100 %	100 %	100 %	13
	Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes	Augmentation de 20 %	En cours	En cours	13
Objectif 6	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018	Page
Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes	Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise	80 % annuellement	En cours	En cours	14

Objectif 7	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Pages
Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions	Nombre de présentations et publications	4 à 5 présentations ou publications	Atteint	Atteint	14
	Nombre de demandes d'accès aux décisions	Augmentation annuelle de 10 %	325 demandes (↑ 10,9%)	293 demandes	14

Enjeu 3 : Agilité organisationnelle et collaboration

Orientation 4		Renforcer la gouvernance			
Objectif 8	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Pages
Affiner les outils de mesure de la performance	Mise en place d'un tableau de bord	2020	Atteint	En cours	15
	Nombre d'outils statistiques bonifiés	Un outil par année	Atteint (2 outils)	En cours	15

Orientation 5		Promouvoir la collaboration comme mode de travail			
Objectif 9	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018	Page
Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires	Taux de satisfaction du personnel et des membres	Augmentation de 25 % (2017-2022)	66%	72%	16

Objectif 10	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018	Page
Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision	Taux de report (29,2% des séances LC en 2016-2017)	Diminution de 7 %	Atteint 20,4%	En cours 22,9%	16

Résultats relatifs au Plan stratégique 2017-2022



Lors de l'établissement de ses choix stratégiques, la Commission a pris en compte les principes de développement durable. À cet effet, le pictogramme illustrant une feuille verte indique que les actions respectent ces principes.

Enjeu 1 : Qualité et cohérence décisionnelle


Orientation 1		Maintenir un personnel qualifié		
Objectif stratégique 1	Indicateur	Cibles	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018
Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances	Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés	2019-2020 : 70 % 2021-2022 : 75 %	58,2 %	60,1 %
Santé et qualité de vie				

Résultats 2018-2019

En février et mars 2019, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse au sondage était de 63 %.

Au moyen de ce sondage, la Commission a évalué les mécanismes existants, tant en ce qui a trait au perfectionnement qu'en ce qui concerne la préservation et le transfert des connaissances. Les résultats obtenus permettent de formuler le constat suivant : le taux de roulement de personnel élevé ainsi que la difficulté à recruter du personnel au sein de la fonction publique ont eu un impact considérable dans la perception des employés, relativement à leur environnement de travail. La Commission entend donc prioriser la culture de l'organisation et poursuivre ses efforts afin de consolider ses équipes de travail et d'assurer une meilleure rétention du personnel en mettant à profit les mécanismes de conservation.

La Commission a développé un canevas afin de systématiser un processus de mises à jour des guides opérationnels. Le canevas est utilisé afin de transmettre à toutes les équipes les mises à jour occasionnelles de systèmes de façon uniforme. Par ailleurs, la Commission a entrepris les démarches nécessaires afin de procéder à l'embauche d'un employé dédié à la gestion documentaire.

Orientation 2		Optimiser les processus		
Objectif stratégique 2	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail  <i>Production et consommation responsables</i> <i>Efficacité économique</i> <i>Santé et qualité de vie</i>	Pourcentage d'intégration des technologies de l'information	2018-2019 : 50 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 70 % 2021-2022 : 80 %	50 %	35 %
	Niveau de satisfaction des membres et du personnel	80 % annuellement	57,5 %	58,7 %

Résultats 2018-2019

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a maintenu ses efforts afin d'intégrer davantage les technologies de l'information dans ses processus de travail. Plusieurs actions ont été posées en ce sens.

La Commission a poursuivi ses échanges avec la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique afin d'améliorer son système de mission : le Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC).

La Commission a également mis sur pied, en collaboration avec le ministère, le processus de partage électronique des dossiers des personnes contrevenantes avec les Services correctionnels du Québec (SCQ). La solution de gestion électronique des dossiers développée pour la Commission est maintenant partagée avec les SCQ pour le traitement électronique des dossiers des personnes contrevenantes.

La Commission a commencé à utiliser l'outil DRAGON, entrepôt virtuel de données, qui permet d'extraire de son système de mission (SGLC) des statistiques ponctuelles, mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Tous les membres à temps partiel de la Commission ont reçu l'équipement informatique requis afin d'effectuer du télétravail et d'optimiser ainsi l'organisation de leur travail.

En février et mars 2019, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse au sondage s'établissait 63 %. En ce qui a trait à l'intégration des technologies de l'information pour l'amélioration des outils disponibles, les répondants étaient satisfaits dans une proportion de 57,5 %.


Ce résultat s'explique par le fait que les guides de référence censés accompagner les outils de travail plus performants fournis durant l'année n'ont pas encore été développés. Les procédures existantes doivent être mises à jour afin d'aider adéquatement les employés dans ce virage technologique.

Orientation 2		Optimiser les processus		
Objectif stratégique 3	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures	Taux des procédures normalisées	2018-2019 : 30 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 100 %	En cours	En cours
	Taux des processus administratifs normalisés	2021-2022 : 50 %	53 %	20 %

Résultats 2018-2019

La Commission a travaillé à la mise à jour des procédures opérationnelles au cours de l'exercice 2018-2019. Des trois guides nécessitant des mises à jour, deux d'entre eux étaient à l'étape d'approbation finale au 31 mars 2019. En ce qui a trait au troisième guide, environ 70 % des étapes de réalisation de celui-ci étaient complétées et approuvées par le comité de direction.

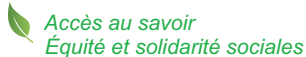
En ce qui concerne les processus administratifs, la Commission évalue à 53 % le taux des processus normalisés. Au cours du présent exercice, la Commission a déterminé des éléments devant faire l'objet d'une normalisation et a amorcé les travaux en conséquence. Des sept postes visés par les processus administratifs, trois doivent encore faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Orientation 2		Optimiser les processus		
Objectif stratégique 4	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018
Optimiser la gestion des rôles  <i>Production et consommation responsables</i> <i>Efficacité économique</i>	Taux de décision (octrois et refus)	Valeur de départ 73 % 2022 : 80 %	79 %	73 %

Résultats 2018-2019

La nomination d'une assistante-greffière responsable de la gestion des rôles d'audience a permis à la Commission de centraliser la validation et l'optimisation des rôles d'audience. La préparation des dossiers et la vérification de ces derniers par des fonctionnaires ont également permis d'optimiser la mise au rôle des dossiers des personnes contrevenantes et de favoriser la prise de décision des membres dans les délais requis par la Loi. Un poste d'assistant-greffier sera également doté afin de soutenir l'équipe de travail en charge de la préparation des dossiers.

Enjeu 2 : Accessibilité et information


Orientation 3		Diffuser de l'information		
Objectif stratégique 5	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes 	Taux de transmission d'information aux personnes contrevenantes	D'ici 2018 : 100 %	100 %	100 %
	Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes	Augmentation de 20 %	En cours	En cours

Résultats 2018-2019

Au 31 mars 2019, la Commission avait joint toutes les personnes contrevenantes ayant déjà reçu un avis de convocation ou un accusé de réception à la suite d'une renonciation. Dans le but d'obtenir un taux de satisfaction plus élevé en ce qui a trait à la clarté des communications transmises aux personnes contrevenantes, la Commission a développé des avis automatisés et les a déployés dans deux établissements de détention. Ce processus vise la mise en place de deux avis automatisés acheminés aux personnes contrevenantes pour fins d'information. Un premier avis est transmis dès l'incarcération et le deuxième 28 jours avant la date d'admissibilité à la mesure de libération conditionnelle. Les travaux se poursuivent afin d'implanter ces mesures dans tous les établissements de détention de la province.


La Commission souhaite consulter les personnes contrevenantes afin d'évaluer le taux de satisfaction relativement à l'information qui leur est transmise. Le déploiement de cette consultation fait l'objet de discussions avec la Direction générale des services correctionnels pour coordonner l'implantation avec le personnel des établissements de détention.

La Commission continue de distribuer le dépliant destiné aux personnes contrevenantes, expliquant les différentes mesures de mise en liberté sous condition. De plus, la vidéo d'information *Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale* est disponible pour les personnes contrevenantes en établissement de détention. Enfin, la Commission continue de transmettre à celles qui ont renoncé à la mesure, un accusé de réception les informant des conséquences de leur décision et leur rappelant leurs droits.

Orientation 3		Diffuser de l'information		
Objectif stratégique 6	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018
Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes  <i>Participation et engagement</i> <i>Accès au savoir</i> <i>Équité et solidarité sociales</i>	Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise	80 % annuellement	En cours	En cours

Résultats 2018-2019

La Commission continue d'être attentive aux besoins et aux réalités des personnes victimes. Elle a élaboré une consultation qui devrait lui permettre d'évaluer si ses modes de communication avec les personnes victimes sont jugés satisfaisants par ces dernières. La Commission cherche à mener cette consultation sans alourdir les échanges avec les personnes victimes. C'est dans cette perspective qu'elle a transmis à la Direction générale des services correctionnels, en février dernier, une lettre d'intention afin d'établir un partenariat facilitant le traitement de la correspondance induite par la consultation.

Orientation 3		Diffuser de l'information		
Objectif stratégique 7	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions  <i>Accès au savoir</i> <i>Équité et solidarité sociales</i>	Nombre de présentations et publications	4 à 5 présentations ou publications	Atteint	Atteint
	Nombre de demandes d'accès aux décisions	Augmentation annuelle de 10 %	325 demandes (+ 10,9%)	293 demandes


Résultats 2018-2019

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a maintenu ses efforts auprès de ses partenaires, qui sont des relayeurs d'information privilégiés auprès des personnes contrevenantes et des personnes victimes. Ainsi, la participation aux événements ci-dessous a été l'occasion de faire connaître la mission et le mandat de la Commission :

- Colloque de la Conférence des juges administratifs du Québec;
- Colloque de la Société de criminologie du Québec;
- Salon des ressources pour les personnes contrevenantes des établissements de détention de Saint-Jérôme et le Leclerc de Laval;
- présentation sur les activités d'information aux personnes victimes à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes;
- formation des personnes désignées des DSPC de Chandler (point de service), Laval, Montréal, Rouyn-Noranda et Sorel;
- formation dans les établissements de détention de Baie-Comeau, Québec, Montréal et Sept-Îles.

En 2017-2018, la Commission avait reçu 293 demandes d'accès aux décisions de l'organisme. En 2018-2019, elle en a reçu 325, provenant des personnes victimes, du public et des médias, ce qui représente une augmentation de 10,9%.

Enjeu 3 : Agilité organisationnelle et collaboration


Orientation 4		Renforcer la gouvernance		
Objectif stratégique 8	Indicateurs	Cibles	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Affiner les outils de mesure de la performance	Mise en place d'un tableau de bord	2020	Atteint	En cours
 <i>Efficacité économique Production et consommation responsables</i>	Nombre d'outils statistiques bonifiés	Un outil par année	Atteint (2 outils)	En cours

Résultats 2018-2019

En juin 2016, la Commission a entamé des échanges avec la Direction des technologies de l'information du MSP dans le but de développer un meilleur accès aux données opérationnelles de son système de mission. En février 2018, le ministère a offert son soutien à la Commission dans l'objectif de créer un entrepôt virtuel de données sur les libérations conditionnelles (DRAGON).

En octobre 2018, la première version mise en ligne a offert à la Commission une flexibilité dans l'accès à ses données opérationnelles. Depuis janvier 2019, les travaux portent sur la quantification d'informations issues des décisions. L'acquisition de ces nouvelles données a été rendue possible grâce à l'implantation, au cours des dernières années, d'un canevas décisionnel au système de mission de la Commission.

Un nouvel outil de suivi **Faits saillants**, reprenant les données opérationnelles de la Commission, a été développé afin de soutenir l'équipe de liaison de la Commission dans ses interventions auprès des différents établissements de détention. Cet outil permet d'observer les tendances en matière de reports de séance ainsi que de prévalence des mesures de libération conditionnelle et de permission de sortir préparatoire à cette dernière.


Orientation 5		Promouvoir la collaboration comme mode de travail		
Objectif stratégique 9	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018
Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires  Santé et qualité de vie Accès au savoir	Taux de satisfaction du personnel et des membres	Augmentation de 25 % (2017-2022)	66 %	72 %

Résultats 2018-2019

En février et mars 2019, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse du sondage s'établissait à 63 % tandis que le taux de satisfaction s'élevait à 66,1 %.

Compte tenu des résultats obtenus, la Commission s'engage à améliorer davantage les modes de communication interne au sein de ses équipes de travail. À cet effet, elle désire orienter ses efforts en vue de rendre encore plus transparents les flux de travail et le transit d'information. Ce sondage exercice a permis de cibler les préoccupations des employés et oriente la Commission vers des pistes de solutions pour construire une équipe plus performante.

Le 15 mars 2019, la Commission a également convié toutes les équipes de travail ainsi que ses membres à une journée de formation générale. Un atelier portant sur la gestion des priorités a été présenté aux employés, alors que les membres et les agents de liaison ont assisté à une formation sur la violence conjugale et familiale en milieu autochtone.

Orientation 5		Promouvoir la collaboration comme mode de travail		
Objectif stratégique 10	Indicateur	Cible	Résultat 2018-2019	Résultat 2017-2018
Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision  Partenariat et coopération intergouvernementale	Taux de report (29,2 % des séances LC en 2016-2017)	Diminution de 7 %	Atteint 20,4 %	En cours 22,9 %

Résultats 2018-2019

En 2016-2017, le taux de report des séances portant sur la libération conditionnelle était de 29,2 %. Au cours de l'année 2018-2019, ce même taux était de 20,4 %, ce qui correspond à une diminution de 8,8 % en deux ans.

Le taux de reports de séance motivés par l'absence d'un projet de sortie actualisable a progressé durant l'année, passant de près de 20 % des reports en 2017-2018 à plus de 25 % 2018-2019. Le travail de préparation des dossiers avant la tenue des séances continue toutefois de porter fruit. Seulement 4,4 % des séances ont fait l'objet d'un report en 2018-2019 en raison de l'absence de certains renseignements au dossier, alors que ceux-ci sont jugés nécessaires au regard de l'application de la Loi. Lors de l'exercice 2017-2018, 5,4 % des séances avaient été reportées pour ce motif.

Résultats portant sur les décisions

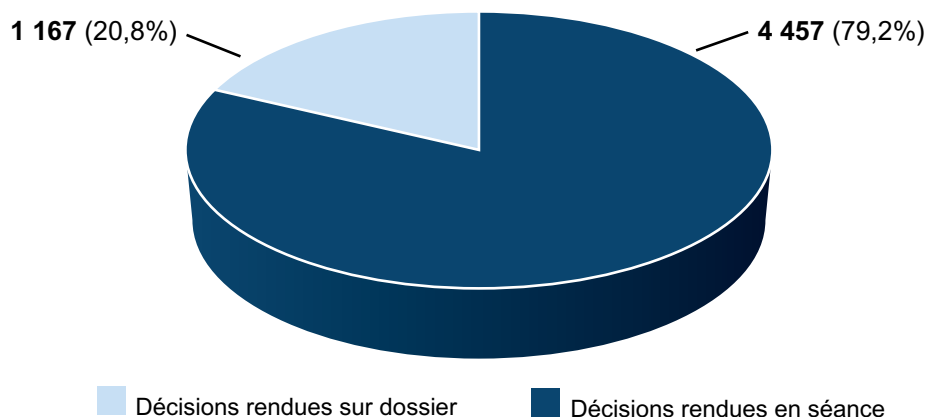
Au cours de l'année 2018-2019, il y a eu 3 264 personnes contrevenantes admissibles à l'une ou l'autre des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Parmi ces personnes, 1 254 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de libération conditionnelle et 2 010 ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

La Commission a rendu un total de 5 624 décisions, dont 4 457 décisions ont été rendues dans le cadre d'une séance en présence de la personne contrevenante. Également, 1 167 décisions ont été rendues sur dossier, il s'agissait en entre des demandes suivantes :

- modification de condition de certificat;
- renouvellement de permission de sortie;
- révision d'une autre décision de la Commission;
- nouvel examen de la libération conditionnelle;
- autorisation de déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada;
- transfert vers une autre province ou vers le Québec.

Une décision de la Commission a fait l'objet d'un recours extraordinaire devant la Cour supérieure.

GRAPHIQUE 1 Sommaire général des décisions



Le sommaire présenté à la page suivante regroupe d'abord les décisions qui font l'objet d'une séance en présence de la personne contrevenante, à moins que celle-ci n'y renonce par écrit. Viennent ensuite, les décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille qui sont rendues sur dossier par la Commission. Le sommaire se termine avec les autres décisions, portant sur les modalités de la mise en liberté sous condition ou faisant suite à des demandes prévues à la Loi, qui sont prises et motivées par les membres.

TABLEAU 1 Sommaire des décisions

Mesures	Décisions	2018-2019	2017-2018
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octroi	734	748
	Refus	343	320
	Post-suspension/Post-annulation ¹	45	40
	Report	270	311
	Mise au point	1	0
	Total	1 393	1 419
Libération conditionnelle	Octroi	1 319	1 401
	Refus	707	829
	Post-suspension/Post-annulation	361	387
	Report	620	761
	Rencontre d'étape et mise au point	57	70
	Total	3 064	3 448
Total – Décisions en séance		4 457	4 867
Permission de sortir pour visite à la famille	Octroi	1	0
	Refus	17	28
	Post-suspension/Post-annulation	0	0
	Report	0	0
	Total	18	28
Renouvellement de la sortie préparatoire à la libération conditionnelle		254	247
Autorisation de déplacement hors Québec ou hors Canada		60	40
Modification de conditions		668	655
Transfert vers une autre province ou vers le Québec		6	4
Révision d'une décision d'examen ou post-suspension		100	124
Demande de nouvel examen de la libération conditionnelle		61	68
Total – Décisions sur dossier		1 167	1 166
TOTAL DES DÉCISIONS		5 624	6 033

¹ L'annulation de la prise d'effet empêche l'entrée en vigueur d'une mesure de mise en liberté sous conditions pour permettre à la Commission de tenir compte d'une nouvelle information ou d'un nouvel événement qui aurait pu justifier une décision différente.

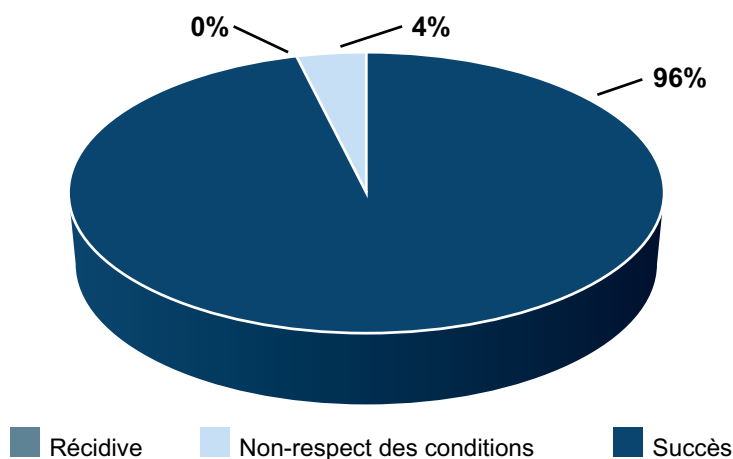
La récidive et le respect des conditions imposées

Selon les dispositions de la Loi, un membre de la Commission ou une personne qu'elle désigne peut suspendre une mesure de mise en liberté sous condition. La personne désignée agit notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir la violation d'une condition, lorsqu'elle constate une telle violation ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Au 31 mars 2019, la Commission compte 108 personnes désignées pour agir en son nom, lorsque cela est nécessaire. Réparties à travers le Québec, ces personnes œuvrent au sein des SCQ en milieu fermé ou dans la communauté. Une désignation est habituellement valable pour une durée de trois ans. La Commission assure la formation et offre du soutien aux personnes désignées dans l'exercice de cette fonction.

Les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission n'a maintenu l'annulation de la prise d'effet dans aucune des 734 décisions d'octroi qu'elle a rendues. De plus, 704 personnes contrevenantes ont respecté toutes les conditions imposées à la mesure de mise en liberté sous condition. Aucune permission n'a fait l'objet d'une cessation, mais 30 permissions ont été révoquées lors de séances post-suspension. De ces 30 permissions, aucune n'a été suspendue suite à une récidive. Sur les cinq dernières années, le taux moyen de récidive est de 0,1 %.

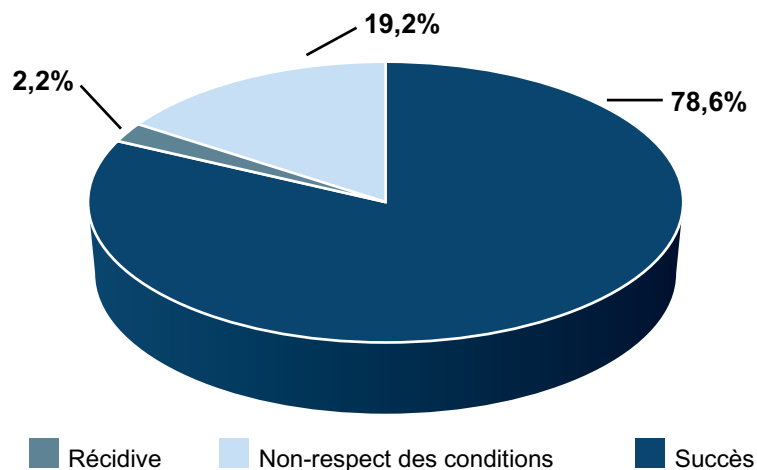
GRAPHIQUE 2 Taux de récidive en PSPLC



Les libérations conditionnelles

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a maintenu l'annulation de la prise d'effet de cinq octrois sur les 1 319 qu'elle a prononcés. Parmi les 1 314 personnes contrevenantes restantes, 1 029 ont respecté toutes les conditions leur ayant été imposées. La libération conditionnelle de quatre autres personnes contrevenantes a fait l'objet d'une cessation alors que, dans 281 cas, la libération conditionnelle a été révoquée pour bris de conditions. Parmi les révocations prononcées, 29 font suite à une récidive. Dans neuf cas, l'accusation principale était liée à des accusations de délits contre la personne. Six révocations font suite à des accusations de délits contre les biens; huit autres, à la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies et six cas font suite à une accusation reliée aux stupéfiants.

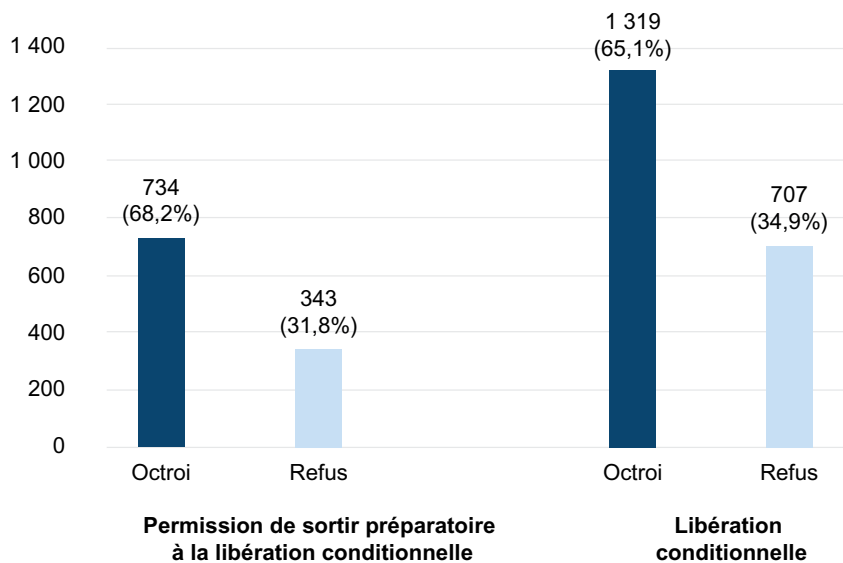
GRAPHIQUE 3 Taux de récidive en LC



Les mesures de mise en liberté sous condition

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a entendu 2 026 (62%) personnes contrevenantes parmi les 3 264 admissibles à la libération conditionnelle. Ce résultat est stable par rapport à la proportion de 61% de l'exercice budgétaire précédent.

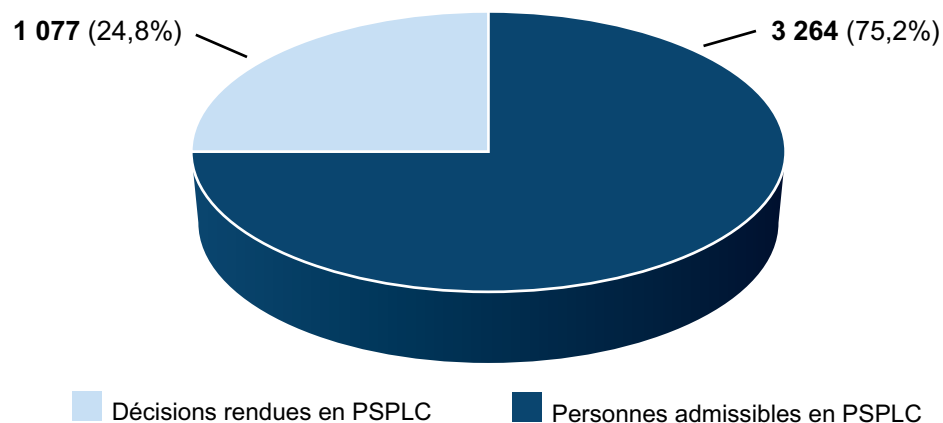
GRAPHIQUE 4 Répartition des décisions d'octrois et de refus



En ce qui concerne la permission de sortir préparatoire, la Loi prévoit qu'une personne contrevenante peut faire cette demande à partir du sixième de sa peine, et ce, jusqu'à 21 jours avant son admissibilité à la libération conditionnelle. Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a reçu 1 315 de ces demandes et a rendu une décision dans 1 077 dossiers, ce qui représente 33% des personnes admissibles à la mesure. Cette proportion est en hausse de près de 4% par rapport au taux de décisions rendues en 2017-2018, qui s'établissait à 29,3%.

Le taux de décisions rendues en PSPLC croît depuis les quatre dernières années, grâce aux efforts conjoints et aux initiatives de la Commission et des SCQ visant à favoriser l'accès à la mesure.

GRAPHIQUE 5 Taux de décisions en PSPLC



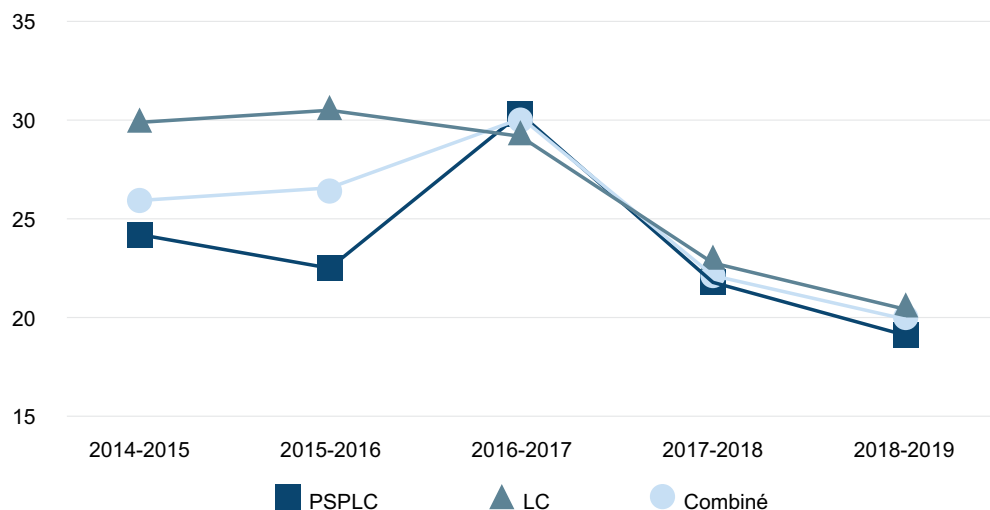
La permission de sortir pour visite à la famille

Après le refus, la révocation ou la cessation de la libération conditionnelle, une personne contrevenante peut présenter une demande de permission de sortir pour visite à la famille. La Loi prévoit que, dans l'analyse d'une telle demande, la Commission doit tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale.

Au cours de l'année 2018-2019, 18 demandes de permission de sortir pour visite à la famille ont fait l'objet d'une décision par la Commission. À une exception près, elles ont toutes été refusées. Le nombre de demandes est en baisse par rapport à l'année précédente; la Commission en avait alors reçu 28. Il faut toutefois souligner que le nombre de personnes contrevenantes satisfaisant les critères d'admissibilité à cette permission de sortir est plus faible en 2018-2019 que par le passé.

Les taux de reports

GRAPHIQUE 6 Taux de reports (%)



En 2018-2019, la cause principale des reports de séances à la Commission demeure l'absence d'un ou de plusieurs renseignements nécessaires à la prise de décision. Les séances reportées parce que le dossier était jugé incomplet représentaient en 2018-2019, 25,7 % des reports contre 29,2 % en 2017-2018. Cette diminution d'environ 4 % du taux de reports démontre que le travail de préparation des dossiers avant la tenue des séances continue de porter fruit. La différence est particulièrement marquée pour ce qui est des documents nécessaires en regard de l'application de l'article 19 de la Loi, où une amélioration de 3 % est observable en 2018-2019.

Le nombre de reports en lien avec le projet de sortie a augmenté de 6 % en 2018-2019 par rapport au taux de report de 2017-2018 qui était de 19,5 %. En 2018-2019, la remise en question de la pertinence du projet de sortie et de son applicabilité a forcé la préparation d'un nouveau plan plus complet ou mieux orienté pour un total représentant 25,4 % du taux de report global.

Pour une deuxième période consécutive, le taux de report en lien avec l'admissibilité en ressource (centre résidentiel communautaire ou centre de thérapie) est demeuré stable avec un pourcentage de 18 % contre 17,5 % en 2017-2018. Dans 13,4 % des cas, la ressource n'a pas encore soumis le résultat de son évaluation au moment de tenir la séance. Le 4,6 % restant est causé par un manque de place en ressource, ce qui implique un report de séance à une date ultérieure, plus près de la date d'admissibilité possible à la ressource.

Il est à noter que 2018-2019 a vu une nette diminution des taux des reports occasionnés par l'absence du représentant lors de la séance. Ce taux atteignait 13,1 % en 2017-2018 et est descendu à 9,7 % en 2018-2019.

La renonciation

La Loi prévoit que la Commission doit rencontrer toute personne contrevenante pour l'examen de sa libération conditionnelle, à moins que cette personne n'y renonce par écrit. La Commission avise systématiquement toute personne ayant renoncé à sa libération conditionnelle qu'il demeure possible, si elle le souhaite, de revenir sur son choix et d'effectuer une demande afin de se prévaloir à nouveau de son droit d'être rencontrée en séance.

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a reçu 1 254 renonciations définitives à la libération conditionnelle, ce qui représente 38 % des 3 264 personnes admissibles. Il s'agit d'une diminution modeste de 1 % par rapport à 2017-2018, mais qui confirme une tendance à la baisse amorcée en 2013.

Les statistiques indiquent que 91 % des renonciations ont été enregistrées avant la séance et 9 % pendant une séance devant la Commission. Par ailleurs, 111 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle ont présenté une nouvelle demande. Cela représente 3 % des 1 365 renonciations initiales, une proportion plus faible que les 9 % des personnes admissibles ayant fait de même lors du précédent exercice.

À l'instar du Protecteur du citoyen, la Commission est préoccupée par le phénomène de la renonciation, qui fait en sorte que la personne contrevenante renonce à se prévaloir de moyens facilitant sa réinsertion graduelle et sécuritaire dans la société.

La Commission s'est associée à des chercheurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, qui se penchent sur cette question dans le cadre d'un important projet de recherche relatif à l'accès à la justice. Outre la Commission, ce projet réunit les SCQ, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) et le Protecteur du citoyen. Ce projet vise à étudier et à documenter certains thèmes tels l'information transmise aux personnes contrevenantes, l'accès aux mesures de mise en liberté sous condition, les reports et les renonciations. La réalité autochtone, les dynamiques de la criminalité reliée à la violence conjugale et les enjeux relatifs à la santé mentale sont identifiés comme autant de facteurs qui teintent l'approche de la problématique de la renonciation à la libération conditionnelle. Des résultats préliminaires ont été présentés au cours de la dernière année et la Commission continue de s'intéresser aux résultats de cette recherche dont les travaux sont toujours en cours.

Résultats portant sur l'information transmise aux personnes victimes

Les droits des personnes victimes

La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour communiquer les renseignements prévus à l'article 175 de la Loi aux personnes visées par les politiques gouvernementales sur la violence conjugale et sur l'agression sexuelle. Elle doit également transmettre ces mêmes renseignements à toute autre personne victime qui en fait la demande par écrit.

La Commission met à la disposition des personnes victimes trois moyens de communication : une ligne téléphonique sans frais, un formulaire en ligne et une enveloppe affranchie insérée dans les envois initiaux. Ces trois moyens permettent aux personnes victimes de confirmer facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante et de transmettre des représentations écrites.

Le partenariat avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, la Commission a travaillé étroitement avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) en 2015-2016, dans le cadre d'un projet pilote, lequel s'est révélé concluant.

Le projet a été étendu à l'ensemble des CAVAC de la province au cours de l'année 2017-2018. En vertu d'ententes signées avec chacun des 16 CAVAC répartis à travers le Québec, ceux-ci transmettent aux victimes les informations relatives aux décisions d'octroi et aux modifications de conditions. Cette délégation administrative permet aux personnes victimes qui reçoivent ces renseignements d'obtenir le soutien d'intervenants spécialisés des CAVAC lorsqu'elles en expriment le besoin. Cette délégation s'inscrit en cohérence avec les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Au cours de l'année 2018-2019, la Commission a constaté une augmentation de la participation des personnes victimes aux processus relatifs à la mise en liberté sous condition. Elle a reçu 263 demandes d'accès de ces dernières contre 218 lors de l'exercice précédent. Cette croissance est certainement attribuable au partenariat établi avec les CAVAC, lequel favorise les échanges verbaux entre les personnes victimes et les intervenants spécialisés.

TABLEAU 2 Communications avec les victimes

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	Total
Nombre de victimes à joindre	536	753	69	1 358
Nombre de communications par la Commission*	1 400	1 741	170	3 311
Nombre de communications par les CAVAC*	131	494	37	662

* Compte tenu des obligations de la Commission, il est fréquent qu'il faille communiquer à diverses reprises avec la même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

TABLEAU 3 Participation des victimes

CATÉGORIE	Demandes d'obtention de renseignements	Représentations écrites
Nombre de victimes	263	226

Résultats relatifs aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens

L'accessibilité

Les bureaux de la Commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur un accueil téléphonique automatisé pendant les heures de bureau et sur un service de messagerie automatisé 24 h par jour. Ils peuvent également communiquer par courriel avec la Commission.

La qualité du service

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par la poste. Au cours de l'année 2018-2019, elle a reçu six (6) demandes générales. Chacune a fait l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant sa réception et d'une réponse au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

Les séances

La Commission s'assure que les personnes contrevenantes soient convoquées dans les temps requis et que les séances sont tenues dans les délais prescrits. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet séance tenante des décisions écrites et motivées.

Les plaintes

La Commission assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes. La Commission n'a reçu aucune plainte au cours de la dernière année.

Partie 3

Utilisation des ressources

Cette section porte sur l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles de la Commission.

Ressources humaines

TABLEAU 4 Répartition de l'effectif* au 31 mars 2019

Catégorie	2018-2019	2017-2018	Écart
Titulaire d'emploi supérieur**	10	10	-
Personnel d'encadrement	1	1	-
Personnel professionnel	11	11	-
Personnel de bureau et technicien	16	20	-4
Total	38	42	-4

* Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

** Afin de se conformer aux directives, nous avons modifié la répartition des effectifs pour 2018-2019. En effet, les titulaires d'emploi supérieur à temps partiel et issus de la communauté ont été exclus du calcul, contrairement aux années précédentes.

TABLEAU 5 Répartition de l'effectif en heures rémunérées en 2018-2019

Catégorie	Heures rémunérées 2018-2019	Heures rémunérées 2017-2018	Écart
Titulaire d'emploi supérieur	18 200	16 275	1 925
Personnel d'encadrement	4 431	3 661	770
Personnel professionnel	17 692	19 943	-2 251
Personnel de bureau et technicien	35 529	31 536	3 993
Total en heures rémunérées*	75 852	71 415	4 437
Total en ETC transposés** (total heures rémunérées/1 826,3)	41,5	39,1	2,4

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiants et stagiaires

** Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Formation et perfectionnement

La reddition de comptes concernant la formation et le perfectionnement du personnel s'effectue sur l'année civile. En 2018, 52 223 \$ ont été consacrés à des activités de formation pour les membres et 43 135 \$ à la formation du personnel. Ces dépenses ont totalisé 95 358 \$, soit 2,1 % de la masse salariale de la Commission.

L'indicateur du taux de départ volontaire du personnel permanent

TABLEAU 6 Taux de départs volontaires* du personnel régulier

Catégorie	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Taux de départ volontaire (%)	21	28	9

* Nombre d'employés permanents qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, mutation ou retraite).

La gestion et le contrôle des effectifs

TABLEAU 7 Répartition de l'effectif en heures rémunérées du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées*	Total en ETC transposés	Nombre d'employés
Titulaire d'emploi supérieur	18 200	0	18 200	10,0	10
Personnel d'encadrement	4 431	0	4 431	2,4	2
Personnel professionnel	17 692	0	17 692	9,7	11
Personnel de bureau et technicien	35 524	5	35 529	19,4	18
Total	75 847	5	75 852	-	-

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

Les contrats de service

La Commission n'a accordé aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Ressources financières

TABLEAU 8 Budget de dépenses et d'investissement (en milliers de dollars)

Catégorie	Budget de dépense (k\$)	2018-2019	2017-2018	Écart	
		Dépenses réelles (k\$)	Dépenses réelles (k\$)	k\$	(%)
Budget de dépenses	5 214,1	5 214,1	5 055,6	158,5	3,1
Fonctionnement	751,2	751,2	790,5	-39,3	-5
Rémunération	4 462,9	4 462,9	4 265,1	197,8	4,6
Budget d'investissement	0	0	1,2	-1,2	-100

Ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique offre les services de soutien et du développement informatique ainsi que d'acquisitions à la Commission.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et assujettis à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le Ministère transmet l'information propre à chacun puisque les services informatiques sont desservis par la Direction des technologies de l'information du ministère. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'affectent pas les résultats de la Commission. Le tableau qui suit présente les données de la Commission calculées selon une méthode de répartition au prorata des ressources humaines.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement à la Commission l'ont été sans tenir compte de la répartition.

TABLEAU 9 Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles en 2018-2019

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (k\$) (investissements)	Coûts capitalisables réels (k\$) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (k\$) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (k\$) (dépenses)
Activités d'encadrement	-	-	-	10,1
Activités de continuité	-	24,9	-	84,8
Projets	-	0,2	-	-
Total	-	25,1	-	94,9

Un investissement de 20 300 \$ (projet), pour une solution d'impression centralisée a été réparti entre les organismes sous la responsabilité de la ministre de la Sécurité publique et le Ministère. Un montant de 200 \$ a été attribué à la Commission.

Partie 4

Autres exigences

Cette section fait état des principales réalisations de la Commission au regard des différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Résultats relatifs au développement durable

En octobre 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Afin de contribuer à cette stratégie, la Commission s'est dotée d'un plan d'action de développement durable (PADD) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. La présente section dresse un bilan des résultats atteints en 2018-2019 par la Commission à l'égard des engagements pris dans ce plan d'action.

Dans le but d'alléger le texte et dans un esprit de cohérence organisationnelle, la Commission a repensé, en novembre 2018, certaines des actions de son PADD. Les changements apportés reflètent la volonté de la Commission de mener à terme toutes les actions inscrites à son plan d'action, ce qui facilite la reddition de comptes.

Modifications apportés au Plan d'action de développement durable 2016-2020 de la Commission

Après deux années de mise en œuvre du plan d'action, la Commission a réalisé que certaines actions ne reflétaient plus la réalité de l'organisation. Voici donc les quelques changements apportés :

- À l'action 1.1.1, la cible du 3^e indicateur a été revue afin de faciliter la reddition de comptes annuellement.
- À l'action 1.1.2, un indicateur a été ajouté afin de quantifier les GES épargnés grâce à la formation octroyée en visioaudience.
- À l'action 1.1.3, la cible a été repoussée à 2020. Cette échéance est plus réaliste compte tenu des contraintes techniques hors du contrôle de la Commission.
- L'action 1.1.4 a été retirée.
- À l'action 1.1.5, la Commission a préféré élaborer des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables plutôt que de déposer une politique. Ce choix a été fait compte tenu des ressources limitées de la Commission.
- À l'action 1.1.6, la cible a été ajustée en fonction de la réalité de la Commission.
- L'action 1.2.1 a été retirée et remplacée par celle-ci : « Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique ».
- L'action 1.2.2 a été retirée.
- À l'action 1.4.1, la cible du deuxième indicateur a été changée afin de mieux répondre aux réalités de la Commission.
- L'action 1.4.2 a été retirée et remplacée par celle-ci : « Sensibiliser les nouveaux employés de la Commission au développement durable et à la réduction de la consommation énergétique » afin de mieux répondre aux réalités de la Commission.
- À l'action 1.5.1, le texte explicatif a été simplifié et le 1^{er} indicateur a été retiré, puisque la politique a déjà été adoptée.
- Les textes expliquant la contribution indirecte ont été allégés et mis à jour.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Action 1.1.1	Indicateurs	Cibles
Déployer un système de gestion électronique documentaire (GED) et réaliser la numérisation des dossiers	Mise en place de la solution GED	Début : 2017 Fin : 31 mars 2019
	Pourcentage des dossiers actifs de personnes contrevenantes disponibles sous forme numérique	100 % en 2019
	Économies réalisées grâce à la mise en place de la solution GED	Début : À partir du 1 ^{er} avril 2019

Résultats

La solution GED, maintenant nommée PDEC (porte-document électronique correctionnel) a été implantée le 17 mars 2018. Depuis, la Commission rend disponibles 100 % des dossiers de personnes contrevenantes sous forme numérique. Toutefois les dossiers papier sont toujours conservés à titre d'originaux. Conséquemment les dépenses liées à l'achat et à l'expédition des dossiers ont diminué de plus de 34 % en 2018-2019 par rapport à l'année précédente. Ces économies sont dues, en grande partie, à l'amélioration du processus de transmission des documents aux établissements de détention.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.1 pour renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ainsi qu'à l'activité incontournable 1 pour l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique et aux résultats visés no 1 du domaine de fonctionnement Activités de gestion courante où 95 % des MO réalisent des actions écoresponsables liées à la gestion de leurs ressources matérielles et des matières résiduelles.

Action 1.1.2	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'utilisation de la visioconférence	Gaz à effet de serre (GES) épargnés grâce à la tenue de séances en visioaudience	2020 : < 80 % par rapport à 2015-2016
	GES épargnés grâce à la tenue des formations destinées aux personnes désignées	Cible définie au 1 ^{er} avril 2019

Résultats

En 2018-2019, plus de 40 % des séances ont été tenues en visioaudience, soit près de 18 % de plus que les 23 % des séances tenues en 2017-2018. Cette remarquable avancée permet à la Commission de réduire de moitié le taux des émissions de GES reliées aux déplacements en établissement de détention par rapport au taux des émissions de 2015-2016, qui s'élevait à 48,47 %.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.1 pour renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ainsi qu'à l'activité incontournable 1 pour l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique et aux résultats visés n° 3 du domaine de fonctionnement Transports et déplacements des employés où 90 % des MO réalisent des actions pour réduire les déplacements et favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif par les employés.

Action 1.1.3	Indicateur	Cible
Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles (SGLC)	Ajout de la signature numérique dans tous les documents produits par le SGLC et leur transfert dans la GED et aux partenaires	31 mars 2020

Résultats

Les travaux visant la signature électronique des formulaires produits par le SGLC sont en cours. À ce jour, deux formulaires, soit 15% de l'ensemble des formulaires, comportent cette fonction. À la suite de discussions avec le MSP, l'accessibilité à cette fonctionnalité pour l'ensemble des documents constitue une priorité et devrait être disponible au courant de l'année 2019.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.1 pour renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ainsi qu'à l'activité incontournable 1 pour l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique et aux résultats visés n° 6 du domaine Technologies de l'information et de la communication où 70% des MO améliorent la gestion écoresponsable de leurs parcs ou de leurs systèmes informatiques.

Action 1.1.5	Indicateurs	Cibles
Élaborer des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables	Dépôt des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables	31 mars 2019
	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5% à compter du 1 ^{er} avril 2018

Résultats

La Commission a dû reporter l'échéance de se doter d'une politique d'acquisitions écoresponsables en mars 2018. Au 31 mars 2019, la politique était en approbation et sera adoptée au cours du prochain exercice.

La Commission applique déjà certains critères d'acquisitions écoresponsables. Pour l'achat de matériel et pour le choix de prestataires de services, la Commission sélectionne des fournisseurs appliquant des principes de développement durable. La proportion des acquisitions écoresponsables représente 6,24% des dépenses de fonctionnement de la Commission.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.1 pour renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ainsi qu'à l'activité incontournable 1 pour l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique et aux résultats visés n° 8 du domaine de fonctionnement Marchés publics où 50% des MO intègrent d'ici 2020, des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaborent une politique d'acquisition écoresponsable.

Action 1.1.6	Indicateur	Cible
Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique	Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique	80 % en 2018-2019

Résultats

La Commission a transmis 61 % des réponses aux demandes d'accès à l'information sous forme numérique, ce qui représente une diminution comparativement à l'exercice précédent (72%). Cette diminution s'explique par le fait que 39% des demandes ont été formulées par des personnes victimes et que, pour des raisons liées à la sécurité de l'information et dans un souci de respect des victimes, la Commission leur transmet une réponse en version papier.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue l'objectif gouvernemental 1.1 pour renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ainsi qu'à l'activité incontournable 1 pour l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique et aux résultats visés n° 1 du domaine de fonctionnement Activités de gestion courante où 95% des MO réalisent des actions écoresponsables liées à la gestion de leurs ressources matérielles et des matières résiduelles.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 1.2.1	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique	Nombre d'actions de sensibilisation entreprises en rapport avec les actions indiquées	Au moins 3 par année

Résultats

Au cours de l'année 2018-2019, plusieurs actions ont été prises afin de sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique :

- la Commission a fait installer dans ses bureaux de Montréal et Québec, un système de filtration et de refroidisseur d'eau afin de remplacer l'eau embouteillée;
- des bacs ont été disposés dans les salles de pause afin d'encourager le compostage du café;
- de l'information est transmise aux nouveaux employés relativement aux programmes d'abonnement au transport en commun.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.2 ainsi qu'à l'activité incontournable 2 pour renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et ainsi atteindre les résultats visés par la mise en œuvre de processus organisationnels.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 1.4.1	Indicateurs	Cibles
Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation	Nombre annuel de capsules	2 par année
	Nombre de visites sur la page DD	Bilan annuel

Résultats

La Commission a publié deux capsules d'information sur l'extranet destinées à son personnel. La première capsule a porté sur le développement durable et la deuxième a présenté des formations du Centre de services partagés du Québec sur de bonnes pratiques de développement durable. Pendant les six mois suivant leur publication, les capsules ont été consultées par 21 % du personnel.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.4 pour la poursuite du développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique et aux résultats visés relativement à la formation sur les pratiques en matière de développement durable.

Action 1.4.2	Indicateur	Cible
Sensibiliser les nouveaux employés de la Commission au développement durable et à la réduction de la consommation énergétique	Pourcentage de nouveaux employés sensibilisés	100 % de nouveaux employés sensibilisés par année

Résultats

Deux employés de la Commission ont été formés sur la prise en compte des principes de développement durable lors d'une démarche de planification stratégique. Tout au long de la démarche de planification stratégique, la Commission a accordé de l'importance à cette question.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.4 pour la poursuite du développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique et aux résultats visés relativement la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 1.5.1	Indicateurs	Cibles
Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues	Disponibilité, en version bilingue, des formulaires signés par la personne contrevenante	100 % annuellement
	Demandes d'interprète qui ont donné lieu à l'obtention d'un service	100 % annuellement

Résultats

Les formulaires qui doivent être signés par la personne contrevenante sont tous disponibles en version anglaise. Les 109 demandes d'interprète (100 %) qui ont été acheminées à la Commission ont toutes donné lieu à l'obtention du service.

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif 1.5 pour Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial ainsi à l'activité incontournable 3 pour la contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.

Accès à l'égalité en emploi

La Commission priorise l'atteinte des objectifs du Gouvernement du Québec en matière de représentation des groupes cibles (les communautés culturelles, autochtones, anglophones et les personnes handicapées) au sein de la fonction publique. Elle procède au repérage de candidatures de membres de ces groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Le taux d'embauche

Au 31 mars 2019, la Commission disposait d'un effectif régulier de 38 personnes, excluant les étudiants et les stagiaires.

TABLEAU 10 Nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
10	3	6	2

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées

TABLEAU 11 Embauche des membres de groupes cibles en 2018-2019

Statut d'emploi	Embauche totale 2018-2019	Nombre de personnes issues de groupes cibles embauchées en 2018-2019					Membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche (%)
		MVE	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées			
Réguliers	10	2	-	-	-	-	20	
Occasionnels	3	-	-	-	-	-	-	
Étudiants	6	2	-	-	-	-	33	
Stagiaires	2	-	-	-	-	-	-	
Total	21	4	-	-	-	-	19	

TABLEAU 12 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Réguliers	2	-	-
Occasionnels	-	1	-
Étudiants	2	-	1
Stagiaires	-	1	-
Total	4	2	1

TABLEAU 13 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)
Anglophones	1	2,6	1	1,3	ND	ND
Autochtones	-	-	-	-	ND	ND
Personnes handicapées	2	5,3	2	2,6	1	1,2

TABLEAU 14 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel*

Groupe cible	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019		Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018		Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2017	
	Nombre au 31 mars 2019	(%)	Nombre au 31 mars 2018	(%)	Nombre au 31 mars 2017	(%)
MVE Montréal	3	7,9	ND	ND	ND	ND
MVE Capitale-Nationale	2	5,3	ND	ND	ND	ND
Membre des minorités visibles et ethniques	5	13,2	ND	ND	ND	ND

* En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données excluent les titulaires d'emploi supérieur.

TABLEAU 15 Présence des MVE au sein du personnel d'encadrement

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Nombre total de personnes embauchées	-	-

Le personnel féminin

TABLEAU 16 Taux d'embauche du personnel féminin par statut d'emploi

Catégorie	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	10	3	6	2	21
Nombre de femmes embauchées	6	2	5	2	15
Taux d'embauche des femmes (%)	60	67	83	100	71

TABLEAU 17 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier

Catégorie	Effectif régulier total**	Hommes (n ^{bre})	Femmes (n ^{bre})	Femmes (%)
Titulaires emploi supérieur	10	4	6	60
Personnel d'encadrement	1	0	1	100
Personnel professionnel	11	4	7	64
Techniciens et personnel de bureau	16	4	12	75
Total	38	12	26	68

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis mai 1998, la Commission dispose d'une politique linguistique qu'elle a présentée à l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette politique respecte les règles générales édictées dans la Charte de la langue française ainsi que dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La Commission a revu sa politique linguistique et a reçu un avis favorable de l'OQLF. La nouvelle politique a été adoptée officiellement et publiée le 24 octobre 2017. Les publications produites au cours de l'année 2018-2019 respectent les règles prescrites par la politique actuelle.

TABLEAU 18 Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Non
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle? <ul style="list-style-type: none"> • Moins de cinquante • Plus de cinquante 	Moins de cinquante employés
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, combien?	Non

TABLEAU 19 Statut de la politique linguistique institutionnelle

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Oui
• Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de votre organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	24 octobre 2017
Depuis son adoption, cette politique linguistique a-t-elle été révisée?	Non
• Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	-

TABLEAU 20 Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Non
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	Réflexion en cours

Éthique

Les membres de la Commission sont soumis à un code d'éthique et de déontologie qui établit les principes d'éthique et les règles de déontologie devant être respectés. Tous les membres, dès leur entrée en fonction, en prennent connaissance et s'engagent à le respecter. L'importance de l'application en continu de ces principes est soulignée lors d'exposés ou de formations auxquels les membres et le personnel participent. Ce code est présenté en annexe du présent rapport.

Au cours de l'année 2018-2019, une intervention de nature problématique en matière d'éthique a été faite.

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La Commission s'est dotée d'une procédure interne visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés. La secrétaire et conseillère juridique de la Commission a été désignée responsable du suivi des divulgations.

Au cours de l'année 2018-2019, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été enregistrée.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne qui en fait la demande a un droit d'accès aux renseignements personnels la concernant ou aux documents détenus par la Commission. Ce droit d'accès doit toutefois être exercé conformément au régime restrictif de confidentialité établi dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1). L'exercice de ce droit permet notamment l'accès à une décision relative à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, à une permission de sortir pour visite à la famille ou à une libération conditionnelle, relative à une peine d'emprisonnement qu'une personne contrevenante est en train de purger.

Au cours de la présente année financière, la Commission a reçu 689 demandes d'accès aux documents, auxquelles s'ajoutent 11 demandes reçues en 2017-2018, mais en attente de traitement au 1^{er} avril 2018.

TABLEAU 21 Évolution des demandes d'accès à l'information reçues

Année financière	Nombre de demandes reçues
2018-2019	689
2017-2018	571
2016-2017	306

Au total, 691 demandes ont été traitées en 2018-2019. Il s'agit d'une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente, le volume total ayant même doublé en comparaison de l'année 2016-2017. Cette forte croissance est plus particulièrement attribuable à la hausse du nombre de demandes provenant des personnes victimes souhaitant obtenir une copie des décisions. Dans la foulée des ententes conclues avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), en 2017-2018, la Commission poursuit ses efforts afin de transmettre copie des décisions aux personnes victimes qui en font la demande.

Parmi l'ensemble des demandes, 688 ont été traitées dans un délai de moins de 20 jours et seulement 3 l'ont été dans un délai supplémentaire n'excédant pas 10 jours, conformément aux obligations prévues par la Loi. Dans un souci d'éviter les reports d'audience, un traitement diligent est assuré à l'égard des demandes d'accès provenant des personnes contrevenantes, et ce, en tenant compte du calendrier des séances tenues devant la Commission.

TABLEAU 22 Nombre de demandes traitées en fonction des délais de traitement

Délais de traitement	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Demandes d'accès à des documents administratifs	Rectification
0 à 20 jours	687	1	-
21 à 30 jours	3	-	-
31 jours et plus	-	-	-
Total	690	1	-

Au 1^{er} avril 2018, 11 demandes reçues en 2017-2018 étaient en attente de traitement.

Outre l'amélioration en continu de l'organisation du travail et l'ajout de ressources, le recours à un large éventail d'outils technologiques (système de gestion intégrée, messagerie électronique avec espace de stockage sécurisé, plan de classification des dossiers, etc.) permet d'assurer un traitement diligent des demandes d'accès et une transmission rapide des documents, de même que la constitution d'une base de données facilitant le suivi et la reddition de comptes. De plus, la Commission sensibilise régulièrement son personnel et ses membres à l'importance de respecter les renseignements personnels et de protéger leur confidentialité.

TABLEAU 23 Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature, du type de demandeur et de la décision rendue en 2018-2019

Décision rendue	Renseignements personnels (personnes contrevenantes ou représentants)	Renseignements personnels (personnes victimes)	Renseignements personnels (public ou médias)	Renseignements personnels (organismes)	Demandes d'accès à des documents administratifs	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée	89	0	0	8	1	-
Partiellement acceptée	188	263	26	2	-	1, 9, 14, 28, 48, 53, 54, 59, 88
Refusée	2	-	6 ³	-	-	LSCQ ² : 172, 1, 175, 1, 176
Autres	72 ⁴	-	30 ⁵	4	-	0
Total	351	263	62	14	1	1

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

2. Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

3. Selon l'article 172.1 de la Loi, une décision est accessible lorsqu'elle concerne une peine d'emprisonnement qu'une personne contrevenante est entrain de purger.

4. Document non détenu (56), demande dirigée vers un autre organisme (3), désistement (12) ou demande irrecevable (1).

5. Document non détenu (26), demande inapplicable (autre juridiction) (3) ou demande irrecevable (1).

Parmi les demandes traitées en 2018-2019, aucune d'entre elles n'a nécessité la mise en place de mesures d'accommodement raisonnable afin de faciliter l'accès aux documents. Quant aux décisions rendues, aucune n'a fait l'objet d'une demande de rectification ou de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

TABLEAU 24 Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2018-2019

Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle

Depuis plusieurs années, la Commission prend des engagements dans le cadre des stratégies et des plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et sexuelle. Ces engagements sont pris conformément aux obligations stipulées dans la Loi. Ceux-ci touchent essentiellement la transmission d'information aux personnes victimes, la considération des représentations écrites dans le cadre du processus décisionnel et l'imposition de conditions adaptées aux besoins des personnes contrevenantes respectant les conditions déterminées par les tribunaux. Les actions de la Commission à cet égard sont menées dans une perspective de respect et de protection de l'intégrité physique et psychologique des personnes victimes et de leurs proches. En outre, dans un objectif de coordination des actions en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, la Commission collabore avec divers partenaires, tels le BAVAC, tous les CAVAC de la province et le Carrefour sécurité en violence conjugale.

Annexe

Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission

Chapitre I

Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1).

Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.
3. La contribution du membre doit être faite, dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.
4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.
6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.
8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.

9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
 - s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
 - s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge ;
 - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire ;
 - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser ;
 - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties ;
 - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.
10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.
11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions. Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.
16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.
19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public. Le membre ne peut traiter dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où ce dernier a quitté ses fonctions.

CHAPITRE III

Application des principes et des règles

24. Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R. 1).
25. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujéti au processus disciplinaire prévu dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R. 1).
26. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais après l'entrée en vigueur du présent code.
27. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.

Ce document est disponible sur le site Internet de la Commission, à l'adresse :

<https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/code-ethique-deontologie.pdf>

**Commission
des libérations
conditionnelles**

Québec 